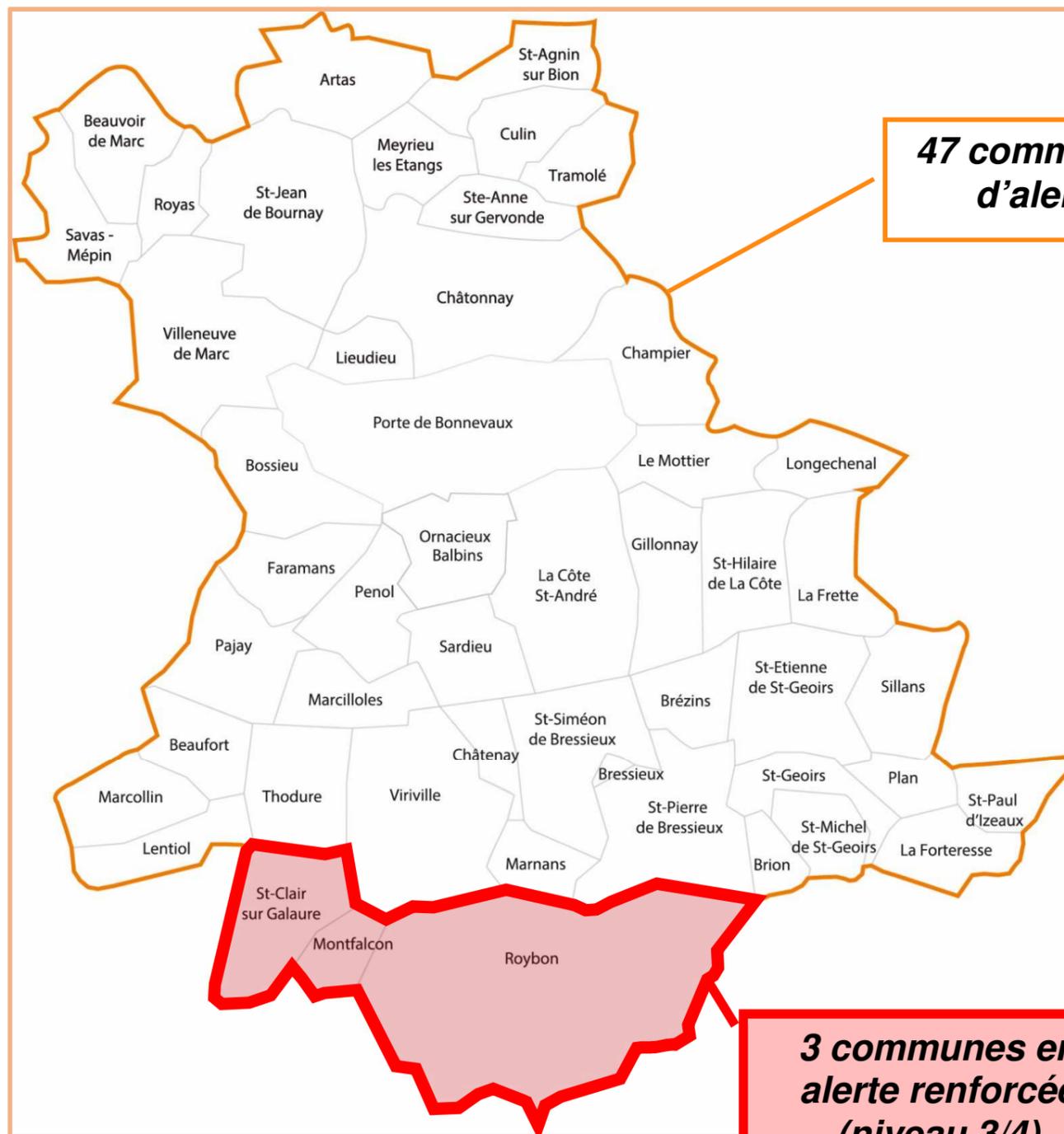


# Information sur l'état de la sécheresse pour les communes du territoire de Bièvre Isère Communauté



# Bièvre isère

communauté



**47 communes en situation d'alerte (niveau 2/4)**

**3 communes en alerte renforcée (niveau 3/4)**

- Les restrictions qui s'appliquent sur ces 3 communes à ce niveau d'alerte renforcée sont les suivantes :**
- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 1m3 à usage privé hors remise à niveau ou première mise en eau après construction (avec accord du gestionnaire d'eau potable) ;
  - Interdiction des nouveaux forages domestiques ;
  - Interdiction de laver les voitures hors stations professionnelles équipées de lances haute pression ou de recyclage d'eau ;
  - Interdiction du nettoyage des surfaces imperméables (toiture, terrasse, voiries, etc.), sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle de nettoyage ;
  - Interdiction totale d'arrosage des pelouses et massifs fleuris ;
  - Interdiction entre 7h et 19h d'arroser les jardins potagers et fruitiers ;
  - Interdiction d'arroser les stades entre 7h et 19h ;
  - Interdiction de vidanger ou remplir les plans d'eau ;
  - Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques et privées en circuit ouvert ;
- Pour toute précision, se référer à l'arrêté préfectoral disponible sur le site internet de Bièvre Isère ou contacter le service Environnement.

Restrictions correspondant au niveau d'alerte 2/4 ci-dessous



PRÉFET  
DE L'ISÈRE

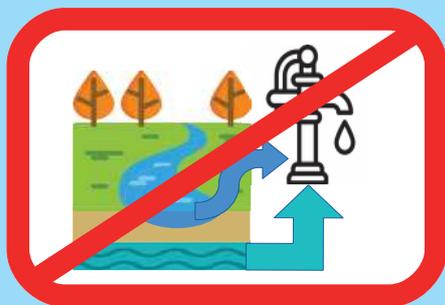
Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelque soit la ressource :  
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

Gestes  
Éco-  
citoyens

**ALERTE niveau 2/4**



**INTERDICTION ENTRE 11h et 18h**  
des prélèvements domestiques et des  
rejets directs dans les cours d'eau (retrait  
pompe mobile et tout autre dispositif de pompage ou  
de rejet)



**INTERDICTION** de laver les véhicules  
(hors stations professionnelles équipées de lances  
haute pression ou de recyclage de l'eau)



**INTERDICTION ENTRE 11h et 18h**  
d'arroser les pelouses, espaces verts,  
jardins potagers, stades et autres espaces  
sportifs



**INTERDICTION** de fonctionnement des fontaines  
publiques à circuit ouvert  
**INTERDICTION** de prélever dans ces fontaines si  
l'arrêt et techniquement impossible



**INTERDICTION** de remplir et vidanger les  
piscines privés  
(hors première mise en eau après construction)  
**INTERDICTION** de remettre à niveau les  
piscines entre 18h et 9h



**INTERDICTION** de laver les voiries (hors  
impératif sanitaire ou sécuritaire) et de laver les  
toitures, terrasses, façades et autres surfaces  
imperméabilisées (hors impératif sanitaire ou  
sécuritaire et réalisé par des professionnels)

Retrouvez également les mesures prises pour les usages  
professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère

<https://www.isere.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Eau > Sécheresse > Sécheresse